

Adrisport – Conditions générales de vente en ligne – Consommateurs

Article 1^{er} – Identification des parties

1. Adrisport, dont les coordonnées complètes sont indiquées en pied-de-page, est, ci-après, désigné en tant que « **Vendeur** ».
2. L'acheteur consommateur, au sens de l'article préliminaire du Code de la consommation, est désigné en tant que « **Acheteur** ».
3. Le Vendeur et l'Acheteur sont, individuellement ou collectivement, dénommé(s) « **Partie(s)** ».

Article 2 – Documents contractuels

2.1. Conditions Particulières

Les conditions particulières, ci-après « **Conditions Particulières** », sont constituées par tout document émis par le Vendeur et précisant les caractéristiques du bien (description, prix, etc.).

2.2. Conditions Générales

Les présentes conditions générales, ci-après « **Conditions Générales** », précisent et/ou complètent l'ensemble des droits et obligations des Parties lors de tout achat passé en ligne sur le site internet du Vendeur (adrisport.com).

2.3. Contrat

Les Conditions Particulières et les Conditions Générales sont ensemble désignées sous le terme de « **Contrat** ». Le Contrat fixe l'ensemble des droits et obligations des Parties.

2.4. Annexes

Les annexes reproduites après les Conditions Générales contiennent : (i) le document permettant l'exercice du droit de rétractation, lorsque les conditions de celui-ci sont réunies ; (ii) les dispositions légales applicables au consommateur et, le cas échéant, au non-professionnel ; (iii) l'exposé des traitements de données personnelles réalisés.

2.5. Hiérarchie

Tout document édité par le Vendeur, notamment le Contrat, prévaut sur tout document édité par l'Acheteur.

Dans le cadre du Contrat, les stipulations des Conditions Particulières s'appliquent en priorité par rapport aux Conditions Générales.

Article 3 – Information de l'Acheteur

1. Avant la conclusion du Contrat, l'Acheteur reconnaît avoir été parfaitement informé par le Vendeur :

- Du prix et des modalités de paiement ;
- Des caractéristiques essentielles de tout produit acheté (ci-après « **Produit(s)** ») ;
- Des délais de livraison ;

2. L'Acheteur reconnaît que le Contrat a été porté à sa connaissance avant tout achat. L'Acheteur reconnaît, en outre, avoir accepté l'ensemble des Conditions Générales. Elles lui sont conséquemment opposables conformément à l'article 1119, alinéa 1^{er}, du Code civil.

Article 4 – Libre choix de l'Acheteur

Préalablement à tout achat, l'Acheteur est invité à apprécier, eu égard aux caractéristiques du Produit, et avec le temps de réflexion requis, si celui-ci correspond à ses besoins et/ou attentes. L'Acheteur peut, à ce titre, solliciter le Vendeur pour tout renseignement. Sauf exercice du droit de rétractation, dont les modalités sont ci-après exposées, l'Acheteur ne peut

se retourner contre le Vendeur et/ou solliciter un remboursement s'il estimait que le Produit acquis ne correspondait pas à ses besoins ou attentes.

Article 5 – Objet

Le Contrat a pour objet de déterminer les droits et obligations du Vendeur et de l'Acheteur. À titre d'obligations essentielles :

- Le Vendeur s'engage à livrer ainsi qu'à transférer la propriété de tout Produit à l'Acheteur, ce dans les conditions stipulées ci-après ;
- En contrepartie, l'Acheteur s'engage à payer le prix convenu, ce dans les conditions stipulées ci-après.

Article 6 – Rétractation

L'Acheteur dispose d'un droit de rétractation légal lorsqu'il dispose de la qualité de consommateur (C. conso., art. liminaire) et que les conditions de ce droit de rétractation sont réunies (C. conso., art. L221-18). Ce droit de rétractation peut être exercé dans les conditions ci-dessous exposées.

6.1. Exercice du droit de rétractation

Le Vendeur doit être contacté par l'Acheteur :

- Soit par l'envoi du bon de rétractation figurant en annexe, dûment complété et signé par l'Acheteur ;
- Soit par l'envoi d'un écrit (email, sms, etc.) au Vendeur exprimant clairement la volonté de l'Acheteur de faire usage de son droit de rétractation.

Le droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du Contrat. Il est précisé que :

- Le jour où le Contrat a été conclu n'est pas compté dans le délai indiqué ;
- Le délai commence à courir au début de la première heure du premier jour et prend fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai ;
- Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

6.2. Restitution du Produit par l'Acheteur

Lorsque le droit de rétractation a été dûment exercé, l'Acheteur est tenu de restituer le Produit au Vendeur ou à toute personne ou entreprise désignée par le Vendeur.

L'Acheteur est expressément informé que :

- La restitution doit intervenir, au plus tard, dans les quatorze (14) jours suivant l'exercice du droit de rétractation par l'Acheteur.
- Les coûts directs du renvoi du Produit sont supportés par l'Acheteur.

6.3. Détérioration du Produit avant l'exercice du droit de rétractation

La responsabilité de l'Acheteur est engagée si le Produit a été détérioré et/ou sa valeur dépréciée par des manipulations et/ou une utilisation qui excéderaient celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement du Produit.

À réception du Produit, un devis est établi par le Vendeur et adressé à l'Acheteur afin de chiffrer les coûts nécessaires à la remise à neuf du Produit. Les sommes indiquées sur le devis, et dédiées à la remise en état du Produit, sont déduites des sommes restituées à l'Acheteur.

6.4. Remboursement des sommes

Lorsque le droit de rétractation a été dûment exercé, le Vendeur rembourse l'Acheteur de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle l'information de la rétractation de l'Acheteur lui est parvenue.

Le Vendeur diffère toutefois, conformément aux dispositions en vigueur (C. conso., art. L221-24, al. 2), le remboursement (i) jusqu'à récupération du Produit ou (ii) jusqu'à que l'Acheteur ait fourni une preuve de l'expédition du Produit (la date retenue est celle du premier événement).

6.5. Fin du Contrat

L'exercice du droit de rétractation met fin au Contrat.

Article 7 – Exécution par le Vendeur

1. Le Vendeur s'engage à exécuter les prestations qui lui sont confiées avec tout le soin requis pour ce type de mission, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux techniques et règles de l'art de sa profession, en sélectionnant et retenant les moyens et le personnel les plus adaptés à l'accomplissement de ces prestations.

2. Le Vendeur assure la conformité de tout Produit commandé par l'Acheteur, tant en termes de composition que d'emballage (étiquetage, description, mentions obligatoires, etc.) et de respect des normes légales applicables en France.

3. Le Vendeur peut confier tout ou partie des prestations convenues à un tiers sous-traitant, ce dans les conditions de prix et de paiement stipulés par le Contrat. Le Vendeur s'engage à ce que le tiers intervenant applique les standards de qualité précédemment exposés.

Article 8 – Livraison et réception

1. Retrait (Click and Collect)

Le Vendeur livre le Produit à la date ou dans le délai indiqué à l'Acheteur dans les Conditions Particulières. L'Acheteur est informé que le Vendeur procède à une livraison via un système de retrait au sein de son réseau de distribution (ci-après « **Click and Collect** »). L'Acheteur est informé par le Vendeur du lieu de livraison du Produit et de l'identité de la personne réceptionnant le Produit. Après configuration du Produit par le magasin ayant réceptionné le Produit, le Produit est remis à l'Acheteur.

2. Risques et transport

Tout risque, de perte ou d'endommagement, relatif au Produit est transféré à l'Acheteur au moment où celui-ci (ou un tiers désigné par lui) prend physiquement possession du Produit.

3. Contrôle et réserves

L'Acheteur est tenu, lors de la réception, de procéder à la vérification de tout Produit ainsi que d'émettre, dans les délais requis, toute réserve qui apparaîtrait justifiée (quantité, détérioration, etc.).

4. Résolution pour défaut de livraison

En cas de manquement du Vendeur à son obligation de livraison du Produit, l'Acheteur :

- Doit, d'abord, enjoindre le Vendeur d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable ;
- Peut, ensuite, résoudre le Contrat en adressant un écrit au Vendeur.

Les démarches ci-dessus exposées doivent être réalisées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par écrit sur un autre support durable.

Lorsque la résolution a été dûment effectuée, le Vendeur rembourse l'Acheteur de la totalité des sommes versées, au plus dans les quatorze (14) jours suivant la date de résolution du Contrat.

Article 9 – Réserve de propriété

Il est expressément convenu que la propriété de tout Produit demeure celle du Vendeur jusqu'à complet paiement des sommes dues par l'Acheteur.

Article 10 – Prix et tarifs

Le prix payable par l'Acheteur est fixé lors de la commande, aux tarifs pratiqués par le Vendeur.

Article 11 – Facturation

Le prix payable par l'Acheteur est facturé par le Vendeur. Sauf stipulation contraire, le prix exprimé ainsi que toute somme stipulée sont toujours entendus hors taxe (HT) à l'égard de tout client professionnel et toutes taxes comprises (TTC) à l'égard de tout client consommateur. Sauf stipulation contraire, toute facture est payable dès réception.

Article 12 – Propriété intellectuelle

1. Le Vendeur conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle relativement à tout Produit.

2. L'Acheteur s'interdit conséquemment, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte, directement, indirectement ou par l'intermédiaire de personne physique ou morale, aux droits du Vendeur relativement à l'un des éléments visés au point précédent.

Article 13 – Garanties légales

Le Vendeur est débiteur des garanties légales suivantes lorsque leur condition d'application sont réunies (les dispositions légales sont reproduites en annexe et accessibles en ligne sur : adrisport.com/dispositions-legales) :

13.1. Garantie de conformité

1. Le Vendeur peut être débiteur de la garantie légale de conformité (C. conso., art. L217-3 et s.). Dans le cadre de cette garantie, l'Acheteur :

- Bénéficie d'un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la délivrance du produit pour agir ;
- Est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien pendant cette durée, sauf si le bien est un bien d'occasion, le délai étant alors de douze (12) mois ;
- Peut choisir entre la réparation et le remplacement du bien, sous réserve de coûts disproportionnés générés par ledit choix (C. conso., art. L217-12) ;
- Est informé que la mise en conformité s'opère dans un délai maximal de trente (30) jours.

2. Cette garantie peut être mise en œuvre par l'Acheteur par simple notification écrite adressée au Vendeur aux coordonnées indiquées dans le Contrat.

3. L'Acheteur est tenu de mettre le bien à disposition du Vendeur (ou de toute personne désignée par lui), l'enlèvement du bien ainsi que l'installation du bien réparé ou de remplacement s'effectuant aux frais du Vendeur.

13.2. Garantie des vices cachés



1. Le Vendeur peut être débiteur de la garantie dites des vices cachés (C. civ., art. 1641 et s.) lorsque ses conditions d'application sont réunies.

2. Cette garantie peut être mise en œuvre par l'Acheteur par simple notification écrite adressée au Vendeur aux coordonnées indiquées dans le Contrat.

13.3. Option garantie de conformité / garantie des vices cachés

L'Acheteur ayant la qualité de consommateur dispose d'un libre choix dans l'exercice des garanties précédemment visées.

13.4. Exclusion des garanties

Les garanties légales visées au présent Article ne s'appliquent pas en cas :

- D'usure normale du Produit résultant de son vieillissement et/ou de l'évolution des matériaux naturels ;
- De modification d'apparence du Produit lié à son exposition à la lumière du jour ;
- D'usage anormal et/ou abusif du Produit par l'Acheteur ainsi qu'en cas de force majeure.

Article 14 – Garantie commerciale

1. Au titre d'une garantie commerciale, le Vendeur s'engage à garantir tout Produit ou partie du Produit dans les conditions ci-après exposées.

2. La garantie commerciale s'applique dès paiement intégral du prix du Produit concerné par l'Acheteur ; à défaut la garantie commerciale ne s'applique pas.

3. La garantie commerciale est accordée exclusivement au premier utilisateur du Produit, c'est-à-dire le premier acheteur du Produit. Cette garantie commerciale ne peut être transmise à tout autre tiers, quel que soit son statut (sous-acquéreur, locataire, etc.).

4. La garantie commerciale porte sur les éléments suivants :

- Les cadres et fourches de la marque du Vendeur sont garantis sans limite de durée, à l'exclusion des roulements, des amortisseurs et/ou de la peinture. Cette garantie est conditionnée à l'inscription du Produit sur le site du Vendeur via la plateforme dédiée.
- La peinture est garantie pour une durée de douze (12) mois à compter de l'achat par le premier utilisateur ;
- Les pièces et accessoires, à l'exception des aspects ou éléments précédemment visés, sont garantis pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de l'achat par le premier utilisateur.

Article 15 – Résiliation

15.1. Résiliation pour faute

Conformément à l'article 1226 du Code civil, chaque Partie peut, en cas d'inexécution suffisamment grave, résoudre le Contrat selon les modalités suivantes :

- L'envoi préalable d'une mise en demeure à la Partie défaillante indiquant que, faute de satisfaire à son obligation dans un délai de trente (30) jours à compter de sa réception, l'autre Partie sera en droit de résoudre le Contrat ;
- En cas d'inexécution persistante, la notification de la résolution du Contrat à la Partie défaillante.

2. Le créancier dispose d'une liberté de choix entre les divers modes de résiliation précédemment exposés.

2. Cet Article ne fait pas obstacle aux autres sanctions ouvertes par la loi et/ou par le Contrat.

15.2. Résiliation électronique

L'Acheteur dispose de la possibilité de résilier le Contrat par voie électronique sur le site internet du Vendeur, dont l'adresse est indiquée en pied-de-page (C. conso., art. L215-1-1). Ce mode de résiliation ne peut être exercé que pour un motif légitime.

Article 16 – Responsabilité

1. La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée :

- En cas d'usure normale du Produit ;
- En cas d'utilisation inappropriée du Produit et/ou de non-respect des conditions d'utilisation.

2. La responsabilité du Vendeur peut être engagée dans les conditions légales.

Article 17 – Force majeure

1. La responsabilité d'une Partie ne saurait en aucun cas être engagée en cas d'événement de force majeure répondant aux exigences de l'article 1218 du Code civil.

2. Les Parties conviennent que l'empêchement du débiteur sera, au sens de ce texte, réputé définitif passé un délai de trois (3) mois à compter de la survenance de l'événement caractérisant la force majeure.

Article 18 – Données personnelles

Les données personnelles sont traitées selon modalités exposées en **annexe**. Cette annexe précise, notamment, les données personnelles collectées, les finalités et bases juridiques du traitement ainsi que les droits des personnes dont les données ont été collectées et les modalités d'exercice de ces droits.

Article 19 – Bloctel

1. L'Acheteur est informé que son numéro de téléphone fixe et/ou mobile peut être recueilli par le Vendeur afin d'assurer la bonne exécution du Contrat.

2. L'Acheteur est informé qu'il dispose du droit de s'inscrire, gratuitement, sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique dénommée « Bloctel » et accessible :

Par internet : <https://www.bloctel.gouv.fr/accueil>

Par courrier : Worldline – Service Bloctel - CS 61311 – 41013 Blois Cedex

Par téléphone : 01 73 26 81 45

3. L'Acheteur est informé que l'inscription d'un numéro de téléphone sur la liste Bloctel ne fait pas obstacle à ce que ce numéro soit utilisé par le Vendeur afin d'assurer la bonne exécution du Contrat.

Article 20 – Accès au Contrat

1. Lorsque le Contrat est conclu par voie électronique et que le prix est supérieur ou égal à cent-vingt euros (120€), le Vendeur conserve l'écrit constatant le Contrat pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date de livraison du Produit.

2. L'Acheteur peut demander copie du Contrat pendant la durée indiquée au point précédent, ce par requête écrite adressée au Vendeur.

Article 21 – Clauses diverses

1. Pour les besoins du Contrat, chaque Partie déclare faire élection de domicile à l'adresse indiquée dans le Contrat. Tout modification de domiciliation devra être notifiée par écrit à l'autre Partie.

2. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir de l'obligation considérée ainsi que des droits et actions y étant attachés en de nouvelles circonstances.

3. Si l'une des stipulations ou clauses du Contrat venait à être tenue pour nulle, non-écrite, caduque ou écartée, les autres stipulations demeurent applicables.

4. Chaque signataire du Contrat déclare être parfaitement capable et, le cas échéant, disposer de tout pouvoir d'engager la société au nom de laquelle le Contrat est signé.

Article 22 – Droit applicable

Le Contrat est soumis au droit français.

Article 23 – Règlement des litiges

1. Règlement amiable préalable

Avant toute procédure, les Parties sont tenues de rechercher une solution amiable au litige les opposant. L'Acheteur peut, à ce titre, contacter le Vendeur aux coordonnées indiquées dans le Contrat.

2. Médiation

En cas d'impossibilité de parvenir à une solution amiable, l'Acheteur ayant la qualité de consommateur peut gratuitement recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige l'opposant au Vendeur. Les coordonnées de saisie du médiateur sont les suivantes :

L'Association de Médiateurs Bretagne Ouest (AMBO)

Maison des associations Jean Le Coutaller
5 PI Louis Bonneaud – 56100 LORIENT
mediation.conso@ambo.bzh

<https://www.mediation-consommation.ambo.bzh/>

L'Acheteur peut également de se connecter à la plateforme européenne de Règlement en ligne des litiges, accessible via le lien suivant :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>

3. Juridictions compétentes

Les juridictions compétentes sont celles dans le ressort duquel l'Acheteur est domicilié. L'Acheteur peut, également, saisir les juridictions compétentes en vertu de la législation applicable.